

**COMPTE-RENDU  
DU COMITE SYNDICAL  
DU 17 MAI 2022**

<b>Membres en exercice : 51</b>	<b>Membres présents : 36</b>	<b>Membres ayant pris part au vote : 42</b>
---------------------------------	------------------------------	---

Convocation du 6 mai 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le dix-sept mai à 18h30, les membres du comité syndical se sont réunis à LUGAN, à la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Étaient présents pour la Communauté de communes Tarn-Agout : M. **SERIN** commune d'AMBRES, Mme **LAPUELLE** commune d'AZAS, Mme **ALBERT** et M. **REYNAUD** commune BANNIERES, M. **YOUDALE** commune de BELCASTEL, MMES **BODU** et **BOUQUET** commune de GARRIGUES, MM. **CATALA** et **RIGAL** commune de LABASTIDE ST GEORGES, Mme **AZEMAR** et M. **REX** commune de LACOUGOTTE CADOUL, Mme **GIRARD-BRADFORD** et M. **CREMOUX** commune de LUGAN, Mme **GUIDEZ** et MM. **BONHOMME** et **LAMOTTE** commune de LAVAUR, MM. **BERBIE** et **PODOLSKY** commune de MARZENS, Mme **DUCELLIER** et M. **CHIESA** commune de MASSAC SERAN, Mme **PARAYRE** et M. **DE SAINT BLANQUAT** commune de SAINT AGNAN, Mme **SOULA** et M. **BEL** commune de SAINT JEAN DE RIVES, MM. **CABARET** et **CAPUS** commune de SAINT SULPICE, M. **JULIE** commune de TEULAT, Mme **GAXET** commune de ROQUEVIDAL, Mme **MANZONI** et M. **GAU** commune de VEIHLES, M. **BOUYSSOU** commune de VILLENEUVE LES LAVAUR.

Étaient présents pour la Communauté Gaillac-Graulhet Agglomération : Mme **FERRE** et M. **TENEGAL** commune de COUFFOULEUX et M. **SOUBREVIE** commune de GIROUSSENS.

Étaient présents pour la Communauté de communes VAL AÏGO : MM. **DEMETZ** et **JOVIADO** commune de BUZET SUR TARN.

Avaient donné pouvoir : M. **PATIER** à M. YOUDALE, Mme **SAEZ-LOPEZ** à Mme GAXET, M. **SAADI** à M. CAPUS, Mme **AIT-CHADI** à M. JULIE, Mme **REDOULES** à M. BOUYSSOU, M. **JAUSSELY** à M. REX.

Étaient excusés : Mme **BRABRANT**, Mme **CALABRO**, M. **ARMENGAUD**, M. **CORMIGNON** et M. **TURLAN**.

Étaient absents : Mme **BOULOC**, M. **HIEST**, Mme **ESPARBIE** et M. **FILIPPI**.

Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Gaillac était excusé.

M. POUS, directeur Coved, était présent.

Mme GAXET est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président précise qu'un point doit être ajouté à l'ordre du jour :

- Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service prévention ;

Monsieur le Président indique que lors du prochain comité syndical, la question de la protection sociale complémentaire sera abordée.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 AVRIL 2022**

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical s'il y a des observations sur le projet de compte-rendu

de la précédente réunion du mardi 19 avril 2022.

Aucune observation n'est relevée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte-rendu.

Arrivée de M. BONHOMME.

#### **D22-014 : MODIFICATION ET FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite de la présentation de la prospective technique et financière 2022-2025 lors du dernier comité syndical, 3 scénarios cumulatifs ont été étudiés :

- **Scénario 1 de Mesures de freinage en déchetterie** : il s'agit de mettre en place un nouveau règlement intérieur qui permettrait de mieux filtrer professionnels et particuliers et d'inciter à la réduction/prévention. Ces choix ont déjà été effectués par les élus et dès le 1<sup>er</sup> mars 2022 le nouveau règlement est entré en vigueur.
- **Scénario 2 qui consiste à rajouter aux mesures du scénario 1 une mise à niveau des tarifs de la redevance spéciale (A hausse modérée et B hausse forte)**. A ce jour les redevables sont facturés 30 € par bac de 770 litres d'OMR et 0,021€/litre de biodéchets. Les bacs de tri des emballages ne sont pas facturés. La mesure de hausse consisterait à passer les bacs OMR à 35 €(A) ou 40 €(B), fixer un tarif pour les bacs de tri à 11,55 € (A) ou 20 € (B) le bac de 770 litres et de garder les biodéchets à 0,021€/litre.

Il précise qu'il convient de se positionner sur le scénario à retenir pour les tarifs de la Redevance Spéciale. Lors de la réunion de bureau les élus se sont positionnés sur le scénario avec la forte hausse.

Ce choix se justifie par les hausses prévues de la TGAP dont le syndicat aura à faire face et la mise en place d'une facturation dite « au réel ».

Un scénario alternatif a été étudié proposant une forte hausse pour le flux des OMR (40 €/ bac 770L) et le tarif bas pour le flux sélectif (11,55€/bac 770L).

M. SERIN demande si les redevables ont été informés de ce projet.

Les services du SMICTOM lui précisent que non.

M. LAMOTTE demande comment seront gérés les bacs trop chargés.

Les services du SMICTOM indiquent qu'un guide des bonnes pratiques sera proposé.

Monsieur le Président propose d'adopter le scénario alternatif.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de la Redevance Spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

<b>Scénario A'</b>	<b>Tarif actuel au litre</b>	<b>Tarif actuel par bac de 770 litres</b>	<b>Tarif à instaurer au litre</b>	<b>Tarif à instaurer par bac de 770 litres</b>
<b>Flux OMR</b>	0,039 €	30 €	0,052 €	40 €
<b>Flux emballages</b>	0 €	0 €	0,015 €	11,55 €
<b>Flux biodéchets</b>	0,021 €		0,021 €	

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de cette décision.

#### **D22-015 : TRANSFERT DE LA GESTION DES DECHETS MUNICIPAUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Monsieur le président ajoute que la prospective technique et financière prévoit également un scénario 3 qui consiste à rajouter aux 2 premières mesures le transfert de la gestion des déchets municipaux. Ces derniers qui sont déjà vidés sur

les sites de COVED seraient également facturés par cette société. Aujourd'hui nous devons payer COVED puis refacturer les mairies.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **ACTE** le transfert de la gestion des déchets municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de cette décision.

### **BILAN À MI-PARCOURS DU PLPDMA 2019-2025**

Les services du SMICTOM procèdent à la présentation du bilan. (cf. présentation jointe)

Sur l'axe de la gestion des biodéchets, M. SERIN demande comment va être gérée l'obligation généralisée du tri à la source des biodéchets.

Les services du SMICTOM évoquent le rôle important des communes dans l'identification des zones d'habitats collectifs pour lesquels la solution du compostage collectif pourra être proposée.

Sur l'axe consommation responsable et l'action réduire les déchets des manifestations, les services du SMICTOM ont rappelé l'objectif de 100% des communes imposant le tri et la vaisselle réutilisable lors des prêts de lieux publics.

Monsieur le Président remercie Nathalie pour le beau travail qui a été fait.

### **D22-016 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE RECIPROCITE POUR L'ACCES EN DECHETTERIES AVEC LE SYNDICAT MIXTE TRIFYL**

Monsieur le Président rappelle que lors du comité syndical du 8 février dernier l'assemblée a validé le renouvellement de la convention de réciprocité pour l'accès en déchetterie avec le syndicat mixte Trifyl afin de palier à l'éloignement géographique subi par certains usagers des territoires des deux syndicats.

Ainsi, la réciprocité s'appliquait aux déchets portés par les particuliers et professionnels des communes fléchées.

À la suite des modifications de notre règlement intérieur de déchetteries, le syndicat Trifyl travaille à la modification de son règlement de déchetteries.

Compte tenu de ces évolutions, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, les déchetteries de Rabastens, Caraman et Puylaurens n'ouvriront plus de nouveaux comptes professionnels. Pour les particuliers il n'y aura pas de changement.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de réciprocité pour l'accès en déchetteries avec le syndicat mixte Trifyl et, notamment, les nouvelles modalités d'accueil sur les déchetteries particuliers et professionnels du SMICTOM sur les déchetteries de Rabastens, Caraman et Puylaurens à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision

Les services SMICTOM indiquent les chiffres clés relatifs à la modification du règlement intérieur des déchetteries à la mi-mai :

- 19% de visites en moins ;
- 20% de tonnages en moins ;
- 80% des usagers sont venus moins de 5 fois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **D22-017 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR LE SERVICE PREVENTION**

Monsieur le Président indique que l'activité de la prévention est en essor : les animations scolaires (900 enfants par an), le nouveau parcours pédagogique des Brugues, le déploiement des composteurs partagés (Lavour, Saint Sulpice, Saint Agnan et prochainement Buzet sur Tarn), le suivi du PLPDMA 2019-2025, le déploiement des opérations de broyages, les animations grand public sur foires et marchés, « Récup à faire », etc.

Nathalie ne peut plus assumer seule l'ensemble des animations programmées. Aujourd'hui, nous passons par une prestation chez un privé pour l'aider mais qui laisse peu de souplesse.

Depuis 2020, il est prévu sur chaque budget une enveloppe pour renforcer ce service.

Il y a lieu de renforcer les moyens de la prévention, après avoir échangé avec le service emploi du centre de gestion de la FPT du Tarn, nous souhaitons recruter dans un premier temps un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée d'un an sur le grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à temps complet rémunéré sur un indice brut maximum 432.

Cela nous permettrait de pérenniser les animations scolaires 2022/2023.

Par la suite nous aimerions pouvoir proposer un contrat de projet (jusqu'à 6 ans) mais nous reviendrons vers vous en temps voulu.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois ;
- **DECIDE** que cet agent assurera des fonctions d'agent de prévention à temps complet ;
- **DECIDE** que la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement ;
- **DECIDE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président indique que la prochaine réunion du comité syndical aura lieu le mardi 11 octobre 2022 à 18h30 à la Communauté de communes Tarn-Agout à Saint Sulpice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23.